

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2025-36

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX
« REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le projet en raison des découvertes en cours de chantier : retrait d'un dallage béton drainant (- 1 572,85 € HT) et d'une signalisation horizontale (- 895,43 € HT),

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°1 :

Montant initial du marché public lot n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 144 767,22 €
- Montant TTC : 173 720,66 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 2 468,28 €
- Montant TTC : - 2 961,93 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,7 %

Nouveau montant du marché public lot n°6 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 142 298,94 €
- Montant TTC : 170 758,72 €

DECIDE

- de **conclure** l'avenant de moins-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

20 JUIN 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 20/06/2025

Le Maire



Fabrice